

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0021

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le six février, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 29 janvier 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43 avant l'examen du point n°1), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE (arrivée à 20h48 pendant l'examen du point n°1), M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG</i>
<i>Monsieur FONTAINE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Madame MONIER</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>

ABSENTS : Madame THIRON

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Mieri MAYOULOU NIAMBA

Arrivée de Madame NAKACH à 20h43 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame COLLETTE à 20h48 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur KRZEWSKI à 22h10 au moment de la prise d'acte du point n°1 de l'ordre du jour.

Point n° 4 : Renouvellement de la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2015

- suite DEL2015_ 0021

portant sur le Renouveau de la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Noisiel prend acte que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour objectif d'organiser et d'assurer l'action sociale en direction des habitants de Noisiel et que, de plus, le CCAS a en charge le fonctionnement et la gestion de la résidence pour personnes âgées « La Pergola »,

CONSIDERANT qu'une convention ayant pour objet de formaliser les relations entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Noisiel a été signée le 24 novembre 2011 pour une durée de trois ans à compter du 26 janvier 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ladite convention,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 26 janvier 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de la convention à signer entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale, laquelle prendra effet à compter de l'approbation par les assemblées délibérantes et transmission en Sous-préfecture pour contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 10 FEV. 2015
Publié le 10 FEV. 2015

Acquitté en PREFECTURE le 10/02/2015

**CONVENTION
REGISSANT LES RELATIONS
ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE NOISIEL**

AVENANT N°1

ENTRE

La Commune de Noisiel, sise Hôtel de Ville, 26 Place Emile Menier, B.P. 35, à Marne la Vallée (77426 cedex 2), représentée par Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015, ci-après désignée « la Commune »,
D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel (C.C.A.S.), sis Hôtel de Ville, 26 Place Emile Menier, B.P. 35, à Marne la Vallée (77426 cedex 2), représenté par Monsieur Anastasio DIOGO, Vice-Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2015, ci-après désigné « le C.C.A.S. »,
D'autre part,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent Avenant n°1 vise à :

- préciser les articles 3 et 5 de la convention afin de spécifier si leurs dispositions s'appliquent à l'action sociale ou à la Résidence pour Personnes Agées, la Pergola
- modifier l'article 6 afin de constituer un groupement de commandes.
- préciser l'article 9 de la convention afin de détailler les conditions de versement de la subvention communale

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION

L'article 3 « Mise à disposition de bâtiments et de moyens en matériel » rédigé ainsi :

« La Commune met à la disposition du CCAS, la parcelle cadastrée A4 n°71 d'une superficie de 2.796m² ainsi que l'ensemble des biens immobiliers construits sur celle-ci et destinés à la Résidence pour Personnes Agées, bâtiments qui sont la propriété de la société HLM « Personnel Préfecture de Police Habitat » aux droits de qui vient la société « Espace Habitat Construction » avec laquelle la Commune est liée par un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, (soit jusqu'en 2047).

La Commune met également à la disposition du CCAS des biens meubles nécessaires à la réalisation de ses activités. :

- *bureaux, salle de réunion, salle d'accueil,*
- *petits matériels de bureau,*
- *moyens de communication, entre autres ordinateurs et serveurs,*
- *frais de poste et de télécommunication,*
- *internet, assistance et maintenance des prestations mises à disposition par le service informatique de la Commune,*
- *photocopieur,*
- *véhicule du service action sociale et véhicule du pool de la Commune.*

Chaque année, la Commune, après définition et justification des besoins, fournit éventuellement du matériel et du mobilier supplémentaires.

Comme pour l'ensemble des bâtiments communaux, les services techniques municipaux détiennent les clefs des locaux et peuvent intervenir à tout moment si nécessaire. »

est modifié comme suit :

Article 3 – Mise à disposition de bâtiments et de moyens en matériel :

a) Concernant la gestion des aides facultatives et l'action sociale :

La Commune met à la disposition du CCAS, en mairie, des biens immeubles et meubles nécessaires à la réalisation de ses activités. :

- *bureaux, salle de réunion, salle d'accueil,*
- *petits matériels de bureau*
- *moyens de communication, entre autres ordinateurs et serveurs,*
- *frais de poste et de télécommunication,*
- *internet, assistance et maintenance des prestations mises à disposition par le service informatique de la Commune,*
- *photocopieur,*
- *véhicule du service action sociale et véhicule du pool de la Commune.*

b) Concernant le fonctionnement et la gestion de la Résidence pour personnes âgées « La Pergola » :

La Commune met à la disposition du CCAS, la parcelle cadastrée A4 n°71 d'une superficie de 2.796m² ainsi que l'ensemble des biens immobiliers construits sur celle-ci et destinés à la

Résidence pour Personnes Agées, bâtiments qui sont la propriété de la société HLM « Personnel Préfecture de Police Habitat » aux droits de qui vient la société « Espace Habitat Construction » avec laquelle la Commune est liée par un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, (soit jusqu'en 2047).

La Commune met également à la disposition du CCAS pour la Pergola :

- moyens de communication, entre autres ordinateurs et serveurs,
- frais de poste
- internet, assistance et maintenance des prestations mises à disposition par le service informatique de la Commune,

Chaque année, la Commune, après définition et justification des besoins, fournit éventuellement du matériel et du mobilier supplémentaires.

Comme pour l'ensemble des bâtiments communaux, les services techniques municipaux détiennent les clefs des locaux et peuvent intervenir à tout moment si nécessaire. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION

L'article 5 « entretien des bâtiments » rédigé ainsi :

La Commune n'étant pas propriétaire du bâtiment de la résidence La Pergola, l'entretien du clos et du couvert est assuré par la société HLM « Espace Habitat Construction », anciennement dénommée « Personnel Préfecture de Police ». Seul l'entretien courant à la charge du locataire est pris en charge par la commune »

est modifié comme suit :

Article 5 - Entretien des bâtiments :

a) Concernant la gestion des aides facultatives et l'action sociale :

L'organisation de l'action sociale menée par le CCAS se déroulant en mairie, l'entretien des bâtiments est assuré par la Commune.

b) Concernant le fonctionnement et la gestion de la Résidence pour personnes âgées « La Pergola » :

La Commune n'étant pas propriétaire du bâtiment de la résidence La Pergola, l'entretien du clos et du couvert est assuré par la société HLM « Espace Habitat Construction », anciennement dénommée « Personnel Préfecture de Police ». L'entretien courant à la charge du locataire est pris en charge par le CCAS.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

L'article 6 « Charges particulières » rédigé ainsi :

« En cas de besoins communs et d'intérêts à la mutualisation de leurs achats, la Commune et le CCAS pourront constituer un(des) groupement(s) de commandes dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics. »

est remplacé comme suit :

Article 6 - Constitution d'un groupement de commandes

Préambule

La Commune et le C.C.A.S. ont des besoins communs dans un certain nombre de domaines d'achat.

Au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation de prestataires communs dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- **Il est constitué un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S., en vue de la passation de marchés dans les domaines listés en annexe 1 du présent document.**

Dès que la Commune prépare la passation d'un marché portant sur un(des) domaine(s) d'achat listé(s) en annexe 1, elle s'engage à intégrer les besoins afférents du C.C.A.S. dans le dossier de consultation.

Toutefois, si pour l'un des domaines, le coordonnateur est lui-même membre d'un groupement de commandes tiers, le CCAS devra y adhérer pour bénéficier des marchés afférents.

Chaque membre du groupement s'engage à signer (conclure) avec les cocontractants retenus les marchés à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

- **Les modalités de fonctionnement du groupement sont les suivantes :**

A – Modification de l'article de constitution de groupement

Le présent document peut subir des modifications qui pourront éventuellement être rétroactives. Elles prennent la forme juridique d'un avenant à la Convention et devront être acceptées par les membres du groupement.

B – Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Noisiel, représentée par son Maire, Monsieur Daniel VACHEZ.

Le coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (relances comprises en cas d'infructuosité ou de caractère sans suite), au vu des besoins définis par chaque membre.

Le coordonnateur gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix des titulaires de marché, étant précisé que la rédaction des pièces de marchés est établie en collaboration entre les deux membres. Il conserve dans ses archives pendant la durée légale les documents de la procédure.

- de signer (conclure) et notifier, pour son compte et celui de l'autre membre, les marchés qui feront suite aux procédures ainsi que les avenants éventuels.

- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés.

C- Exécution des marchés.

Les procédures donnant lieu à la conclusion de marchés propres à chaque membre du groupement, leur exécution relève de la responsabilité de chacun pour ce qui le concerne.

Il est précisé que, notamment s'agissant des marchés de maintenance et de contrôle technique d'installations divers (ascenseurs, extincteurs, réseau électrique, etc...), la Commune pourra appuyer le CCAS dans l'exécution de ses marchés, par l'assistance d'un agent communal compétent dans le domaine concerné.

D – Dispositions relatives à la Commission d'appel d'offres

Dans le cas de lancement de procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché, est celle du coordonnateur.

Toute personne du C.C.A.S. désignée par le Président de la Commission en raison de sa compétence dans la matière objet de la consultation pourra y participer avec voix consultative.

E – Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédures sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

F – Durée du groupement

Le groupement est créé à effet à la date d'effet du présent Avenant n°1 et prend fin à l'issue de la fin de validité de la Convention liant la Ville et le CCAS.

Toutefois, si des marchés passés dans le cadre du présent groupement prennent fin au-delà de la date de validité de la Convention liant la Ville et le CCAS, les règles du présent groupement s'appliquent jusqu'à la fin de validité des marchés.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

L'article 9 « Modalités de versement des subventions » rédigé ainsi :

La subvention accordée est versée par douzième en fonction des besoins du CCAS, suivant un échéancier annuel déterminé conjointement. Elle peut faire l'objet d'avances.

La Commune autorise le CCAS à demander toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires institutionnels, et à recevoir tous dons.

est modifié comme suit :

Article 9 - Modalités de versement des subventions

La subvention annuelle accordée est versée en fonction des besoins du CCAS, suivant un échéancier déterminé conjointement. Elle peut faire l'objet d'avances.

La Commune autorise le CCAS à demander toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires institutionnels, et à recevoir tous dons.

ARTICLE 6 DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n°1 prend effet à la date de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy.
La transmission est assurée par la Commune.

Fait en DEUX exemplaires originaux

A Noisiel, le 11 JUIN 2015

Pour la commune de Noisiel,
Le Maire,



Daniel VACHEZ .

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Noisiel,
Monsieur le Vice-Président,



Anasthasio DIOGO.

**CONVENTION
REGISSANT LES RELATIONS
ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
NOISIEL**

AVENANT N°1

ANNEXE 1 - DOMAINES D'ACHAT

FOURNITURES

Articles d'électricité
Articles et matériel de plomberie
Cartouches d'encre imprimante et fax
Extincteurs
Fontaine à eau
Fournitures administratives
Logiciel de gestion financière
Machine d'entretien
Mobilier de bureau
Petits outillage et matériel techniques
(nettoyeur haute pression, perceuse, etc...)
Petit matériel et produits d'entretien
Vêtements de travail

SERVICES

Abonnement et documentation
Analyse de l'eau cuisine
Impression
Maintenance de logiciel de gestion financière
Restauration collective
Téléphonie

Curage des réseaux EU / EP
Entretien / Réparation des machines
d'entretien
Maintenance des ascenseurs
Maintenance des équipements d'alarme anti
intrusion
Traitement des informations émises par les
alarmes anti- intrusion
Maintenance des équipements d'alarme
incendie (S.S.I)
Maintenance des équipements de
désenfumage
Maintenance des extincteurs
Maintenance des matériels de restauration
Maintenance des portes automatiques
Nettoyage des locaux (dont vitres)
Entretien de la climatisation et des
déshumidificateurs

Entretien de nettoyage de toitures terrasses,
toitures tuiles, gouttières et chéneaux

Contrôle périodique réglementaire des
ascenseurs
Contrôle périodique réglementaire des
équipements d'alarme incendie
Contrôle périodique réglementaire des
équipements de désenfumage
Contrôle périodique réglementaire des
extincteurs
Curage des bacs à graisse

Dératisation, désinsectisation des bâtiments

Ramonage des réseaux d'extraction des
cuisines et des bâtiments
Dépoussiérage réseaux aérauliques
(VMC)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL

DEL-2015-018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil quinze

Le 13 mai

Le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale

De la commune de Noisiel

Légalement convoqué le 5 mai

S'est réuni en salle des Commissions, Mairie principale, sous la présidence de Monsieur VACHEZ, Président du Centre Communal d'Action Sociale, de 18h 30 à 18h 45, sous la présidence de Monsieur DIOGO, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, de 18h 45 à 20h 20.

PRESENTS : Messieurs VACHEZ (en début de séance), DIOGO, BUGNET, CORRE,
Mesdames ROTOMBE, CAMARA NDOMBELE, RODDE, CHARRON, LECYGNE.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

MME COLLETTE	qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
MME MONIER	qui a donné pouvoir à MME ROTOMBE,
M. MAYOULOU NIAMBA	qui a donné pouvoir à MME CAMARA NDOMBELE.

ABSENTS : M. TEBALDINI et MMES BOONE et CHOBERT-CORRETTE.

Départ de Monsieur VACHEZ avant le point n° 1 de l'ordre du jour.

OBJET : Conclusion de l'Avenant n° 1 à la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 8,

Vu les délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CCAS de Noisiel en date du 27 janvier 2015, et du Conseil municipal de Noisiel en date du 6 février 2015, portant sur la conclusion de la Convention régissant les relations entre la Commune et le CCAS de Noisiel,

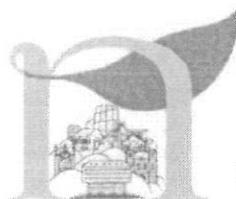
Vu la Convention susvisée, régissant les relations entre la Commune et le CCAS de Noisiel, signée le 16 février 2015,

Considérant que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel ont des besoins communs et qu'il convient, au regard de l'intérêt, en termes d'économies d'échelle, de la mutualisation de ces besoins, de constituer un groupement de commandes coordonné par la Commune,

Considérant par ailleurs et compte tenu notamment de la mise en place de ce groupement de commandes, que des précisions sont à apporter concernant :

- la ventilation entre la partie action sociale et la partie Résidence pour Personnes Âgées,
- les conditions de versement de la subvention communale,

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 15/06/2015

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISIEL

Suite délibération DEL-2015-018

portant sur la conclusion de l'Avenant n°1 à la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel.

Considérant qu'il convient d'entériner ces éléments par voie d'avenant à la Convention susvisée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de conclure avec la Commune de Noisiel l'Avenant n°1 à la Convention régissant les relations entre la Commune et le CCAS, lequel prendra effet à sa date de transmission en Sous-préfecture de Torcy.

CHARGE Monsieur le Vice président de signer ledit avenant ainsi que tous les documents qui lui seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale



Daniel VACHEZ

Fait à Noisiel, le 05/06/2015

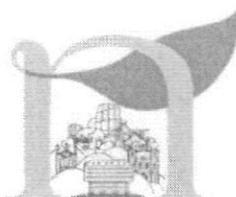
Transmis au Représentant de l'Etat, le 08/06/2015

Affiché le 09/06/2015

Notifié le

Publié le

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en-PREFECTURE le 15/06/2015

Bordereau de signature

DEL-2015-018



Signataire	Date	Annotation
Sylvie BAILLEUL, <i>Gestion des Actes CCAS</i>	29/05/2015	Visa
Lucile Kninski, <i>direction CCAS</i>	29/05/2015	Visa
Marianne Delaere, <i>Directeur Général des Services Adjoint</i>	29/05/2015	Visa
Delphine Ka, <i>Cabinet du Maire</i>	01/06/2015	Visa
Anasthasio Diogo, <i>Vice President CCAS</i>	03/06/2015	Visa
Daniel VACHEZ, <i>President CCAS</i>	05/06/2015	Signature Certificat au nom de Daniel VACHEZ (MAIRE, MAIRIE DE NOISIEL), émis par ChamberSign France - AC 2 étoiles , valide du 29 oct. 2014 à 15:40 au 29 oct. 2017 à 15:40.
Sylvie BAILLEUL, <i>Gestion des Actes CCAS</i>	08/06/2015	Transmis
Sylvie BAILLEUL, <i>Gestion des Actes CCAS</i>	08/06/2015	Archive
Réponse de la plate-forme : Acquittance reçue (Date: 2015-06-08)		

Dossier de type : ACTES_CCAS // délibération

Propriétés spécifiques :

- Fait à Noisiel, le : vendredi 5 juin 2015 (2015-06-05)
- Transmis au Représentant de l'Etat le : lundi 8 juin 2015 (2015-06-08)
- Affiché le : mardi 9 juin 2015 (2015-06-09)